

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 3 AVRIL 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 25 mars 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr Christophe DELAYRE.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 27 février 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-03-01

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 : BUDGET GENERAL
COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L'EAU –
SERVICE ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 lors de la séance de ce jour.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

DCM N°2019-03-02

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

2018

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2018

Déficit d'investissement : 32 517,39 €

Excédent de fonctionnement : 279 028,75 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 1068 : 129 369,56 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 149 659,19 €

Et de reprendre le déficit d'investissement 2018 comme suit :

Section d'investissement (dépenses) article 001 : 32 517,39 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2019 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2018 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2019-03-03

BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2018

Excédent d'investissement : 49 437,15 €

Excédent de fonctionnement : 100 186,46 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections d'investissement et de fonctionnement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 001 : 49 437,15 €

Section de fonctionnement (recettes) : article 002 : 100 186,46 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2019 du service de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2018 comme énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

DCM N°2019-03-04

**BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2018

Excédent d'investissement : 225 001,67 €

Excédent de fonctionnement : 13 883,82 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 001 : 225 001,67 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 13 883,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2018 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2019-03-05

VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne les taux des trois taxes locales :

- Taxe d'habitation : 9,77 %
- Foncier bâti : 16,82 %
- Foncier non bâti : 76,38 %

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.

DCM N°2019-03-06

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

COMMUNE – BUDGET GENERAL

*** Section de fonctionnement**

Dépenses	1 762 169,84 €
Recettes	2 041 198,59 €
Excédent de fonctionnement	279 028,75 €

*** Section d'investissement sans les restes à réaliser**

Dépenses	938 520,73 €
Recettes	906 003,34 €
Déficit de clôture :	- 32 517,39 €

DU SERVICE DE L'EAU

1 - Compte administratif du service de l'eau

*** Section d'exploitation**

Dépenses	91 389,32 €
Recettes	191 575,70 €
Excédent de fonctionnement	100 186,38 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

* Section d'investissement

Dépenses	26 115,07 €
Recettes	75 552,22 €
Excédent d'investissement	49 437,15 €

DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2 - Compte administratif du service d'assainissement

* Section d'exploitation

Dépenses	107 381,96 €
Recettes	121 265,78 €
Excédent de clôture	13 883,82 €

* Section d'investissement

Dépenses	77 039,90 €
Recettes	302 041,57 €
Déficit d'investissement	225 001,67 €

CAISSE DES ECOLES

3 - Compte administratif CAISSE DES ECOLES

* Section de fonctionnement

Dépenses	42 148,27 €
Recettes	43 485,67 €
Excédent de fonctionnement	1 337,40 €

* Section d'investissement : Néant

BASE DE LOISIRS

4 - Base de Loisirs

* Fonctionnement

Dépenses	197 905,63 €
Recettes	178 282,26 €
Déficit de fonctionnement	- 19 623,37 €

* Investissement : néant

Sous la présidence de Mr CHRISTOPHE Jean, les comptes administratifs 2018 ont été adoptés à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2019

1 - Budget annexe CAISSE DES ECOLES

* Section de fonctionnement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 46 538 € 88

* Section d'investissement : néant

2 - Budget Base de Loisirs

* Section de fonctionnement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 224 073 € 37

* Section d'investissement : néant

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

3 - Budget annexe du service de l'eau

* Section d'exploitation

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 191 953 € 38

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 80 919 € 10

4 - Budget annexe du service de l'assainissement

* Section d'exploitation

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 116 263 € 82

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 490 085 € 67

5 - Budget Communal

* Section de fonctionnement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 967 520 € 19

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 499 652 € 24

Les budgets primitifs 2019 ont été adoptés à l'unanimité.

DCM N°2019-03-07

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°06 en date du 7 mars 2019, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;
Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires proposées et présentées en annexe concernent l'intégration de la compétence « création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverture en vacances scolaires, les mercredis et les samedis » pour toutes les communes membres et non plus seulement pour les communes de moins de 5 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

DCM N°2019-03-08

**SIEG – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE DU DOCTEUR
SABATERIE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessous en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 2 300,00 € H.T., soit 2 760,00 € T.T.C.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 2 300,00 € H.T., soit 2 760,00 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

DCM N°2019-03-09

**SIEG – TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE
DU DOCTEUR SABATERIE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : « Aménagement Basse Tension rue du Docteur Sabaterie ».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 20 400,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

8 000.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 Décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit :

$8\ 000.00\ \text{€ H.T.} \times 0,50 = 4\ 000,00\ \text{€ H.T.}$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,

Confie la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à 4 000,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DCM N°2019-03-10

SIEG – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU DOCTEUR SABATERIE

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public, rue du Docteur Sabaterie suite aux travaux d'aménagement Basse Tension dans cette même rue.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente, suite à notre demande d'inscription de ces travaux au Programme Eclairage Public 2019 du syndicat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

8 100,00 € H.T.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe, soit :

4 050,72 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

Confie la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

DCM N°2019-03-11

SIEG – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT AVENUE DE LA GARE - RESERVATIONS

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public au lotissement Avenue de la gare (réservations).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente, suite à notre demande d'inscription de ces travaux au Programme Eclairage Public 2019 du syndicat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à :

610,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50% de ce montant, soit :

305,00 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

Confie la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à 305,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG.

Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DCM N°2019-03-12

SIEG – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT AVENUE DE LA GARE – MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public au lotissement Avenue de la gare (mise en œuvre du matériel).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente, suite à notre demande d'inscription de ces travaux au Programme Eclairage Public 2019 du syndicat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à :

2 400,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit :

1 200,24 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

Confie la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 200,24 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG.

Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

DCM N°2019-03-13

BASE DE LOISIRS – ENTRETIEN ESPACE HERBE MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a demandé que le Jardin Pour La Terre assure la tonte, le ramassage et l'évacuation de l'herbe de la partie engazonnée de la maison de l'enfance (petits parterres à l'avant et espace à l'arrière).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise le Jardin Pour La Terre à assurer la tonte, le ramassage et l'évacuation de l'herbe de la partie engazonnée de la maison de l'enfance (petits parterres à l'avant et espace à l'arrière).

Prévoit que cette prestation sera facturée 280€ TTC à la communauté de communes Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre, 63600 Ambert.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-03-14

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARLANC AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE FOURNOLS – ANNEE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que l'article L212-8 du Code de l'Éducation, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de Fournols, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de son école publique, pour un montant de 1 040,00 € pour deux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 040,00 € à la commune de Fournols.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de scolarité des élèves d'Arlanc inscrits à l'école publique de Fournols.

Clôture de la séance comportant 14 décisions

La séance est levée à 22 h 30

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

DCM N°2019-03-01	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 : BUDGET GENERAL COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L’EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT
DCM N°2019-03-02	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2018
DCM N°2019-03-03	BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2018
DCM N°2019-03-04	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2018
DCM N°2019-03-05	VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2019
DCM N°2019-03-06	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGETS PRIMITIFS 2018
DCM N°2019-03-07	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DCM N°2019-03-08	SIEG – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE DU DOCTEUR SABATERIE
DCM N°2019-03-09	SIEG – TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU DOCTEUR SABATERIE
DCM N°2019-03-10	SIEG – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU DOCTEUR SABATERIE
DCM N°2019-03-11	SIEG – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT AVENUE DE LA GARE - RESERVATIONS
DCM N°2019-03-12	SIEG – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT AVENUE DE LA GARE – MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL
DCM N°2019-03-13	BASE DE LOISIRS – ENTRETIEN ESPACE HERBE MAISON DE L’ENFANCE
DCM N°2019-03-14	PARTICIPATION DE LA COMMUNE D’ARLANC AU FONCTIONNEMENT DE L’ECOLE PUBLIQUE DE FOURNOLS – ANNEE 2018-2019